



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_403

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/FT
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

~~Affiché le~~ mis en ligne le 09/08/2023

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR LE GROUPEMENT D'ENTREPRISE SAS TEYSSIER- RAMPA TP - TPR (MANDATEES PAR LA COMMUNE DE BOLLENE - SERVICE VOIRIE RESEAUX DIVERS) EN VUE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU PLUVIALE SUR LE COURS DE LA REPUBLIQUE, LES RUES FREDERIC MISTRAL, VOLTAIRE, DE LA BATIE ET DE L'EGLISE DU 28 AOUT AU 3 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_403

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 3 août 2023 par laquelle l'entreprise SAS TEYSSIER (demeurant 1070B, ancien chemin de la voie ferrée – ZA des Ecluses – BP N° 31 – 84110 VAISON-LA- ROMAINE Cedex) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises chargées de leur réalisation et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Afin de permettre au groupement d'entreprises SAS Teyssier, Rampa TP et TPR, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les voies communales : cours de la République, rues Frédéric Mistral, Voltaire, de la Bâtie et de l'Eglise dans les conditions définies ci-après.

Ces réglementations seront applicables du 28 août au 3 novembre 2023.

Description : Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et pluviale réalisés en 4 phases, selon le dossier de travaux de la commune de Bollène.

ARTICLE 2 – Les travaux débuteront au niveau de l'intersection du cours de la république et de la rue Frédéric Mistral.

Le chantier se déplacera, au rythme de l'avancement des travaux jusqu'à l'intersection de la rue Frédéric Mistral et de la rue Voltaire (Tranche 2) puis remontera la rue Voltaire vers l'Est jusqu'à la rue de l'Église dans sa totalité (Tranche 3).

Le chantier continuera ensuite de la rue Voltaire à la rue du peuple. Les 15 premiers mètres au Sud de la rue de la Bâtie seront également concernés par les travaux.

Chacune des rues mentionnées ci-dessus seront fermées à la circulation, lors des travaux.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_403

Le cours de la République sera fermé en cas de besoins uniquement lors des vacances scolaires soit :

- du 28 août au 1^{er} septembre 2023
- du 23 octobre au 3 novembre 2023

ARTICLE 3 – La zone où s’effectueront les travaux sera barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

***Cours de la République :**

Le stationnement sera interdit sur le cours de la République.

– Empiètement sur la chaussée au droit de la rue Frédéric Mistral nécessitant de barrer le cours de la République et de mettre en place les déviations suivantes :

Dans le sens Est-Ouest :

– Depuis le rond-point de la place du 18 juin 1940, par le pont de Verdun, le cours de la Résistance, l’avenue Sadi Carnot (Nord) ou le pont Colonel de Chabrières (Sud).

Dans le sens Ouest-Est :

– Depuis le rond-point François Mitterrand, par le pont Colonel de Chabrières, l’avenue Sadi Carnot, puis le rond-point du Souvenir français, la rue Jules Verne, le rond-point de la France Libre et l’avenue Jean Giono.

Circulation des véhicules poids-lourds

– Depuis le rond-point François Mitterrand, par le pont Colonel de Chabrières, la circulation des véhicules de plus de 3,5 T sera possible. Le panneau de signalisation « circulation interdite au plus de 3,5 T » sera masqué.

Dispositif de signalisation :

Des panneaux de signalisation « rue barrée » seront mis en place à chaque extrémité du cours de la République.

Des panneaux de signalisation « déviation » seront mis en place sur les ronds-points de la place du 18 juin 1940 et François Mitterrand et si besoin d’autres panneaux pourront mis en place sur l’itinéraire de déviation.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_403

***Rue Frédéric Mistral :**

La rue Frédéric Mistral sera fermée à la circulation depuis l'espace de la Paix jusqu'à son intersection avec le cours de la République.

Le stationnement sera interdit sur la rue Frédéric Mistral depuis l'espace de la Paix jusqu'à son intersection avec le cours de la République.

Déviation :

Dans le sens Sud – Nord :

Depuis le parking de la place des Récollets, sortie sur la rue des Ecoles, puis la rue Frédéric Mistral, puis la rue de la Paix et le rond-point de l'armée d'Afrique.

Prescriptions de circulation :

La rue Frédéric Mistral sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains, de part et d'autre du chantier, hors emprise du chantier.

Dispositif de signalisation :

Des panneaux de signalisation « rue barrée » de type KC1 et « déviations » de type KD22 seront mis en place comme suit :

– 1 panneau « rue barrée » sauf riverains, sur la rue Frédéric Mistral à son intersection avec la rue du Presbytère,

– 1 panneau « déviation » sur la rue de la Paix à son intersection avec la rue Frédéric Mistral,

Des panneaux de signalisation seront mis en place comme suit :

– 1 panneau « interdiction de stationner et de s'arrêter » de type B6d sur la rue Frédéric Mistral de son intersection avec la rue du Presbytère et jusqu'à son intersection avec le cours de la République,

– 1 panneau « circulation en double sens » de type AK18 sur la rue Frédéric Mistral à chacune de ses extrémités. Le panneau d'interdiction de tourner à droite situé à l'intersection de la rue Auguste Louis et de la rue Frédéric Mistral sera masqué.



ARRETE N° ARI_2023_403

Ville de Bollène

– 1 panneau « rue barrée à 100m » à la porte du Peuple à son intersection avec la rue du Peuple,

– 1 panneau « circulation à double sens » de type AK18 sur la rue Auguste Louis au niveau de la porte du Peuple.

***Rues Voltaire, de la Bâtie et de l'Église :**

La rue Voltaire sera fermée à la circulation de son intersection avec la rue Frédéric Mistral à son intersection avec la rue du Peuple.

Prescriptions de circulation :

La rue Voltaire sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains, de part et d'autre du chantier, hors emprise du chantier.

Dispositif de signalisation :

Des panneaux de signalisation « rue barrée » seront mis en place comme suit :

– 2 panneaux « rue barrée » sur la rue Voltaire à son intersection avec la rue Frédéric Mistral et à son intersection avec la rue du Peuple,

– 1 panneau « rue barrée » sur la rue de l'Église à son intersection avec la rue Frédéric Mistral,

– 1 panneau « rue barrée » sur la rue de la Bâtie à son intersection avec la rue Auguste Louis.

Prescriptions particulières :

Lorsque chacune des voies sera rouverte à la circulation, le chantier sera sécurisé et débarrassé de tout encombrant, matériau et matériel afin de laisser libre la circulation des piétons et des véhicules.

En cas de nécessité, l'entreprise devra laisser libre l'accès aux riverains, aux services de secours et de sécurité.

L'entreprise devra impérativement prendre contact avec les services de ramassage des ordures ménagères de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, gestionnaire de cette compétence afin d'organiser les passages hebdomadaires.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_403

Observations :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) durant toute son intervention.

Base de vie : Parking des Rollandines

Le stationnement sera interdit sur le parking des Rollandines et sur la contre-allée de la place du 18 juin 1940.

Les places de stationnement situées sur le parking des Rollandines seront réservées exclusivement aux véhicules de chantier, aux bungalows, à l'entreposage des matériaux et des matériels de chantier.

La contre-allée de la place du 18 juin 1940 depuis son intersection avec le boulevard Victor Hugo jusqu'à son intersection avec le chemin des Tamaris sera interdite à la circulation à l'exception des véhicules de chantier.

Dispositif de signalisation :

Des panneaux de signalisation de type KC1 seront mis en place sur la contre-allée de la place du 18 juin 1940 à ses intersections avec le chemin des Tamaris et le boulevard Victor Hugo de la façon suivante :

- 1 panneau de signalisation « sortie de camions »,
- 1 panneau de signalisation « circulation interdite ».

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le pétitionnaire balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant le déchargement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.



ARRETE N° ARI_2023_403

ARTICLE 4 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_403

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le **09 AOUT 2023**

André VIGLI



Premier Adjoint au Maire

ANNEXE :

LISTE DE LA SIGNALISATION et de la PROTECTION DU CHANTIER

KC1



AK18



B6d



KD 22



K5a



K2



AK5



AK14



Barrière de chantier



Clôture de chantier



KM9



